

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT LEVEE D'INTERDICTION PROVISOIRE DE  
BAIGNADE, DE SPORTS NAUTIQUES ET DE PECHE A PIED  
SUR LA PLAGE DE POSTOLONNEC**

Nous, Maire de la Commune de Crozon,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2212-2, alinéa 5, L-2212-3, et L-2213-23,

Vu l'arrêté municipal n° 911-2025 du 9 décembre 2025 portant interdiction temporaire d'accéder à la plage de Postolonnec lors des travaux de confortement du mur de défense et des cales d'accès à la plage.

Vu l'arrêté municipal n° 935-2025 du 18 décembre 2025 portant interdiction provisoire de baignade, de sports nautiques et de pêche à pied sur la plage de Postolonnec,

Considérant que les problèmes de fonctionnement qu'a connu le poste de relèvement des eaux usées de Menez-Gorre suite à de fortes pluviométries ont été résorbés depuis le 18 décembre 2025, à 22 h 24, et qu'un délai de plus de 110 h s'est écoulé depuis,

Considérant que les problèmes de fonctionnement qu'a connu le poste de relèvement des eaux usées de Postolonnec suite à de fortes pluviométries ont été résorbés depuis le 20 décembre 2025, à 2 h 39, et qu'un délai de plus de 80 h s'est écoulé depuis,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Sous réserve de dispositions réglementaires plus contraignantes, l'arrêté municipal n° 935-2025 du 18 décembre 2025 portant interdiction provisoire de baignade, de sports nautiques, et de pêche à pied sur la plage de Postolonnec est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

Ampliation de l'arrêté sera transmise à **Madame le Sous-Préfète de Châteaulin** et pour application, chacun en ce qui le concerne à :

- **BTA de Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON,**
- **BTA de Surveillance du Littoral de Brest,**
- **Police Municipale,**
- **DDTM Quimper,**
- **DDTM Pôle Affaires Maritimes de Brest,**
- **Parc Naturel Marin de la Mer d'Iroise,**
- **ARS Bretagne, pôle santé environnementale,**
- **Directeur des Services techniques municipaux,**
- **CCPCAM – Service Assainissement,**
- **Eau du Ponant.**

Pour extrait certifié conforme,

Fait à CROZON, le 23 décembre 2025

P/Le Maire,

L'adjoint-délégué

**Michel GALAND**

